



Le Dictionnaire du musulman

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La définition du mot:

« Nissab »

Écrit et traduit par : Ilyas abou Roumayssa

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

A) La définition du mot « Nissab »

• La définition dans la langue arabe

L'origine du mot nissab vient des trois lettres : Noun (ن), Sad (ص), Ba (ب) qui forment le verbe Nasaba (نَصَبَ) qui signifie élever, ériger ou accomplir quelque chose.

Quant au mot Nissab (نِصَاب), il signifie atteindre quelque chose ou s'élever jusqu'à quelque chose.¹

• La définition dans le jargon islamique

Dans le jargon islamique, le nissab est le seuil qui détermine l'obligation ou non de la zakat. Si le seuil n'est pas atteint, la zakat n'est pas obligatoire sur la personne. Le nissab varie en fonction du bien imposable.²

¹ Maqayis lugha, ibn faris, tome 5/page 434

² Al fiqh al Mouyassar, Abdallah ibn Mohammed At-Tayyar, tome 2/31.



Le Dictionnaire du musulman

B) Ce qu'il faut savoir sur le nissab

• Le nissab se compte sur l'épargne

Comme nous l'avons dit précédemment, le nissab est un seuil qu'il faut atteindre dans un bien précis pour devenir imposable à la zakat. Cependant, il est important de savoir que le nissab concerne l'épargne de la personne et non les biens qu'il possède pour vivre. C'est-à-dire que ce bien doit être un surplus qu'il n'utilise pas pour manger, boire, s'habiller ou se loger.

Exemple :

Le nissab dans mon pays est de 2500 euros. Je gagne 3000 euros par mois. Quand je reçois mon salaire, je paie mon loyer, l'école pour mes enfants, je fais les courses et je mets de l'essence pour ma voiture. Après avoir dépensé pour toute mes obligations, il ne me reste que 300 euros.

Le calcul du nissab doit se faire dans le surplus d'argent et l'épargne, non pas dans les biens que j'utilise pour mes obligations.

Exemple :

Le nissab de mon pays est de 3000 euros et je gagne 3000 euros par mois. Après avoir effectué mes dépenses mensuelles, j'arrive à mettre de côté 300 euros tous les mois. Au bout de dix mois, j'arrive à atteindre les 3000 euros d'économie. C'est à ce moment précis que j'atteins le nissab.



Le Dictionnaire du musulman

• Le nissab des biens imposables

Comme nous l'avons vu dans la vidéo de la définition du mot zakat. Les biens concernés par la zakat en islam sont de trois catégories : les métaux, les animaux et les fruits et les graines. Chaque bien possède son propre nissab. Il est donc impératif pour les musulmans qui possèdent un ou plusieurs de ces biens de connaître leurs nissab afin de savoir à partir de quel moment ils deviennent imposables.

- L'or

Le nissab de l'or est de vingt dinars. C'est-à-dire que pour que le musulman soit imposable dans l'or il doit avoir au minimum vingt dinars d'épargne.

À l'époque du prophète, le dinar était le nom que l'on donnait à la monnaie faite en or. Un dinar était l'équivalent de 4,25 grammes d'or. Vingt dinars équivalent à 85 grammes d'or ($4,25 \times 20 = 85$). Tout musulman possédant 85 grammes d'or au minimum est imposable sur cet or.

D'après ibn Omar et Aïcha, le prophète avait pour habitude de prendre sur vingt dinars ou plus, la moitié d'un dinar. Et à partir de quarante dinars, il prenait un dinar. [Ibn Majah : 1791]



Le Dictionnaire du musulman

- L'argent

Le nissab de l'argent est de cinq awaaq. C'est-à-dire que pour que le musulman soit imposable dans l'argent il doit avoir au minimum cinq awaaq d'épargne.

À l'époque du prophète, le dirham était le nom que l'on donnait à la monnaie faite en argent. Un dirham était l'équivalent de 2,975 grammes d'argent. Le terme awaaq est le pluriel du mot awqiya. Une awqiya équivaut à quarante dirhams. Cinq Awaq font 200 dirhams ($40 \times 5 = 200$). L'équivalent de 200 dirhams est donc 595 grammes d'argent ($200 \times 2,975 = 595$). Tout musulman possédant 595 grammes d'argent au minimum est imposable sur cet argent.

- Les chameaux

Le nissab des chameaux commence à partir de cinq chameaux. C'est-à-dire que pour que le musulman soit imposable dans ses chameaux il doit en avoir au minimum cinq.

D'après Abou Sa'id al Khoudri, le prophète a dit : « Il n'y a pas de sadaqa (Zakat) en dessous de cinq awaaq et pas de sadaqa en dessous de cinq chameaux... » [Boukhari : 1405]



Le Dictionnaire du musulman

- Les bovins

Les bovins englobent les bœufs, les vaches, les taureaux, les veaux et les velles. Le nissab des bovins est de trente bovins. C'est-à-dire que pour que le musulman soit imposable dans ses bovins, il doit en avoir au minimum trente.

D'après Abdoullah ibn Mas'oud, le prophète a dit : « Lorsque l'on atteint trente bovins il y a un tabi' (تَبِيع) ou un tabi'a (تَبِيعَة) en aumône... » [Thirmidhi: 622]

Un tabi' est un bœuf qui est entré dans sa deuxième année et une tabi'a est une vache qui est entrée dans sa deuxième année.

- Les ovins et caprins

Les ovins et les caprins englobent les moutons, les béliers, les brebis, les boucs, les chèvres et les agneaux. Le nissab des ovins et des caprins est de quarante. C'est-à-dire que pour que le musulman soit imposable dans ses ovins ou caprins il doit en avoir au minimum quarante.

D'après Abdellah ibn Omar, le prophète a dit : « Dans quarante moutons, il y a un mouton (en aumône). [ibn Majah : 1805]



Le Dictionnaire du musulman

- Les fruits et céréales

Comme nous l'avons dit dans la vidéo sur la définition du mot zakat, ce qui est concerné pas les fruits et les graines sont le blé, l'orge, les raisins secs et les dattes. Le nissab des fruits et graines est de cinq awsouq. C'est-à-dire que pour que le musulman soit imposable dans les fruits ou graines il doit avoir au minimum cinq awsouq d'épargne.

À l'époque du prophète, il y avait deux grandes unités de mesure : le kayl et le Wazn.

➤ Al Kayl :

Il a pour objectif de déterminer le volume d'une chose.

Les unités de mesure du kayl chez les Arabes à l'époque du prophète était le :

- **Le moudd** : cela correspond à la quantité que deux mains d'un homme de taille moyenne peuvent contenir.





Le Dictionnaire du musulman

Les Arabes ont encore aujourd'hui des récipients avec l'unité de mesure correspondante a un moud.



- **Le sa3** : Il s'agit de la quantité de 4 moud





Le Dictionnaire du musulman

- **Le wasq** : cela correspond à 60 sa3

Parmi les nourritures que les Arabes mesuraient avec cette unité à l'époque du prophète il y avait : les graines comme le blé et l'orge, les fruits secs comme les dattes et les raisins secs ou encore les condiments comme le sel.

➤ Al Wazn :

Il a pour objectif de déterminer le poids d'une chose à l'aide d'une balance.

Parmi les biens que les Arabes mesuraient avec cette unité à l'époque du prophète, il y avait : les métaux comme l'or, l'argent ou le cuivre, les liquides et les graisses comme l'huile et le beurre, les épices comme le safran, la viande ou encore le pain. ⁸

La zakat des fruits et des graines et donc de cinq awsouq, ce qui équivaut à 300 Sa3 ($60 \times 5 = 300$). Avec ce calcul, on peut donner le poids approximatif des fruits et graines imposables.



Le Dictionnaire du musulman

➤ Le blé :

Un sa3 de blé équivaut à environ 2,4 kilos. Le nissab du blé sera donc de 720 kilos (2,4 x 300). C'est-à-dire que pour que le musulman soit imposable dans le blé, il doit avoir au minimum 720 kilos de récolte.

➤ L'orge :

Un sa3 d'orge équivaut à environ 2,4 kilos. Le nissab de l'orge sera donc de 720 kilos (2,4 x 300). C'est-à-dire que pour que le musulman soit imposable dans l'orge, il doit avoir au minimum 720 kilos de récolte.

➤ Les dattes :

Un sa3 de datte équivaut à environ 1,8 kilo. Le nissab des dattes sera donc de 540 kilos (1,8 x 300). C'est-à-dire que pour que le musulman soit imposable dans les dattes il doit avoir au minimum 540 kilos de récolte.



Le Dictionnaire du musulman

➤ Les raisins secs :

Un sa3 de raisin sec équivaut à environ 1,64 kilo. Le nissab des raisins secs sera donc de 492 kilos (1,64 x 300). C'est-à-dire que pour que le musulman soit imposable dans les raisins secs, il doit avoir au minimum 492 kilos de récolte.

D'après Abou Sa'id al Khoudri, le prophète a dit : « Il n'y a pas de sadaqa (Zakat) en dessous de cinq awaaq, pas de sadaqa en dessous de cinq chameaux et pas de sadaqa en dessous de cinq awsouq » [Boukhari : 1405]